

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018

## Convocation du 12 octobre 2018

Étaient présents : Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Corinne MOREL, Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Martine QUOIRAUD, Aurélia RIPOCHE  
Pierre BAJOR, Raymond BENITO, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT, Pascal RIVET,  
Stéphane VILLETTE, Christian VIMPERE, Philippe ZANDVLIET

Absents excusés : Jean-Marie BLAINEAU, Laurent GESTRAUD

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

Nombre de votants : 13

La séance est ouverte à 20 heures 30.

**1-LE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION du 21 septembre 2018** n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **2-CDC « Rapport de la CLECT »**

La CLECT, lors de sa séance du 25 septembre 2018, a adopté le rapport des charges transférées pour l'année 2018 (GEMAPI, Équipements touristiques, Effacement de réseaux de communications électroniques).

Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer le plus rapidement possible sur ce rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la proposition de régularisation présentée.

FAVORABLE : 13

### **3-GESTION DES CIMETIÈRES**

Il a été commandé à l'entreprise Cimetières de France du groupe ELABOR de réaliser une étude diagnostic de nos deux cimetières. Bien que gérés administrativement convenablement, la municipalité se repose en partie sur la mémoire de personnes connaissant parfaitement les cimetières et leur historique. Si ces personnes étaient malheureusement amenées à disparaître ou simplement à quitter la commune, beaucoup d'informations disparaîtraient par la même occasion. Cela mettrait la municipalité en grande difficulté et dans l'incapacité de faire face à certaines de ses obligations légales de gestion alors que, pour autant, la commune est propriétaire de ses archives et est tenue d'en assurer la conservation et la mise en valeur. Ces frais sont des dépenses obligatoires.

La première proposition pour une première étape dans la restructuration et la mise en conformité des cimetières est de 14 052,12 € TTC. Elle comprend l'inventaire terrain des cimetières, la saisie des concessions, l'assistance juridique et conseil annuel, l'abonnement quinquennal au service de gestion de cimetière et la téléformation complète. L'intégration des données dans le logiciel et les frais de déplacement sont gratuits.

Une deuxième proposition pour la régularisation avant reprise des sépultures en Terrain Commun est présentée pour un montant de 13 644,63 € TTC (interventions sur 30 tombes).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical émettent un avis favorable pour la première proposition de 14 052,12 € pour effectuer l'inventaire des cimetières et la saisie des données.

FAVORABLE : 13

### **4-ASSURANCE « MULTIRISQUES »**

Nous avons souhaité revoir le contrat « multirisques » de la commune. Plusieurs assureurs ont été sollicités afin de présenter un devis dont notre assureur actuel MMA.

Après l'étude des propositions, l'assureur MMA a été retenu en raison de la baisse substantielle constatée de la quittance annuelle (moins 1 844 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la proposition MMA.

FAVORABLE : 13

## **5-SIVOS**

L'adjointe aux affaires scolaires donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 10 octobre 2018. Les membres de la commission conviennent que le document présenté est de qualité et l'étude cohérente. Étant donné le silence de la commune de la Rochette depuis 2014, son positionnement paru dans la presse, les discussions paraissent dorénavant très compromises.

Par conséquent, les membres de la commission des affaires scolaires, à l'unanimité, proposeront au prochain conseil municipal de la commune d'Agris du 26 octobre 2018 une dissolution du SIVOS et donc du RPI Agris/La Rochette." (extrait du compte rendu de la commission).

L'adjoint et président du SIVOS donne lecture des courriers adressés à M. l'IEN de Confolens :

- le 22 octobre 2018 pour lui communiquer l'étude de faisabilité et ses annexes pour le regroupement sur un site à la rentrée 2019 du RPI AGRIS-LA ROCHETTE ; l'informer que les membres de la commission des affaires scolaires, à l'unanimité, proposeront au prochain conseil municipal de la commune d'Agris du 26 octobre 2018 une dissolution du SIVOS et donc du RPI Agris/La Rochette,
- le 23 octobre 2018 pour lui demander à quel moment le Conseil d'école doit délibérer sur le sujet et si le calendrier proposé dans l'étude est « dans les clous » pour éviter tout vice de procédure ; pour connaître au plus vite le moment où l'IEN donnera son avis sur le projet présenté.

L'adjoint et président du SIVOS donne ensuite lecture du courrier adressé à la préfecture, service de la légalité :

- le 25 octobre 2018 pour lui communiquer l'étude de faisabilité et ses annexes ainsi que l'historique des événements ; lui demander de bien vouloir nous communiquer ses recommandations et instructions ainsi que le calendrier des délibérations à prendre avant le 31 décembre 2018 et au-delà.

En suivant, les participants à la réunion du SIVOS du 24 octobre informent l'assemblée des débats :

- M. le Maire de La Rochette rappelle que son conseil s'est prononcé lors de ses deux derniers conseils contre le regroupement sur un site du RPI proposé par le président du SIVOS. Il est conscient de la baisse des effectifs mais il ne voit pas l'intérêt de se regrouper aujourd'hui et ceci malgré la possibilité de la prise de compétence scolaire par la CDC qui engendre une évaluation de transfert de charges. Il rappelle son attachement à son école communale qui est la vie de la commune. Il est prêt à coopérer pour la réforme des statuts car sa position a changé depuis un an. Il regrette d'avoir traîné les pieds si longtemps.
- Pascale Rougier, élue de La Rochette, exprime son inquiétude et pense que le président va trop vite dans sa démarche. Elle est consciente de la baisse des effectifs. Pour l'élue, seul ce critère peut engendrer la fermeture d'une classe ou d'une école.
- Le maire d'Agris confirme que son Conseil est favorable au regroupement des 4 classes sur le site d'Agris. Actuellement, les locaux sont surdimensionnés pour recevoir 47 élèves. Ces locaux pourraient être mieux utilisés. Il comprend que c'est dur de perdre son école, mais si l'État décide d'imposer la compétence scolaire à la CDC ou si celle-ci, par délibération prend cette compétence, nous serons devant le fait accompli. Il nous faut anticiper cette prise de compétence afin de diminuer le montant de transfert de charges. Il confirme que son Conseil est à un pas de demander la dissolution du SIVOS.

Après avoir pris connaissance de l'étude de faisabilité et de ses annexes il ressort des échanges de ce soir :

- qu'à la lecture de l'historique des événements et à l'écoute des rapporteurs des commissions, il n'est plus envisageable de continuer ainsi,
- que sans évolution de l'organisation du RPI à la rentrée prochaine, l'option de la dissolution du SIVOS reste d'actualité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent la décision de reporter au prochain Conseil municipal la demande de dissolution du RPI-SIVOS AGRIS-LA ROCHETTE dans l'attente de la réponse prochaine de M. l'IEN de Confolens sur une reconfiguration du RPI à la rentrée 2019.

FAVORABLE : 13

## **6-RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE « REU »**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a pour objectif principal de rapprocher les listes électorales de la réalité du corps électoral en remédiant aux imperfections constatées.

La création d'un répertoire électoral unique (REU) et permanent, tenu par l'INSEE, constitue le socle de ces profonds changements.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, il est demandé de désigner un élu titulaire et un élu suppléant, à prendre dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller.

Ne peuvent être membres de la commission, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, qu'elle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal désignent :

- Titulaire, Corinne MOREL
- Suppléant, Philippe ZANDVLIET

FAVORABLE : 13

## **7-PRÉPARATION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

•**Repas de Noël à l'école** en présence des enfants et des enseignantes le midi des vacances scolaires de Noël. La Municipalité sera représentée par l'adjointe aux affaires scolaires et par le président du SIVOS, élu d'Agris.

•**Pose et dépose des guirlandes** par ALLEZ & Cie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour confier la pose et la dépose des guirlandes à cette entreprise spécialisée et donnent pouvoir à M. le maire pour mener à bien cette opération.

FAVORABLE : 13

•**Le repas annuel des conseillers** avec les employés municipaux et leurs conjoint(e)s sera renouvelé. La date n'est pas arrêtée.

•**Sapin** : seul le secteur de l'école sera fourni.

•**Vœux de la municipalité** : la date est fixée au samedi 19 janvier à 11 heures.

## 8--LOCATION DES SALLES « Tarifs 2019 »

### •Salle polyvalente

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide des tarifs et des conditions ci-dessous pour la location de la salle en 2019 :

Habitants commune	Habitants hors commune
1 jour 90 euros	1 jour 200 euros
2 jours 130 euros	2 jours 200 euros

- ✓Une caution de 300 € est demandée à la remise des clefs ;
- ✓La vaisselle est louée au prix de 30 € ;
- ✓La location pour les associations hors commune est de 30 € (réunion seulement) ;
- ✓Les associations de la commune bénéficient de la location gratuite de la salle pour quatre occupations inscrites dans le calendrier prévisionnel remis au plus tard le 31 décembre 2017, toute utilisation en dehors est payante.

FAVORABLE : 13

### •Le refuge

Les tarifs 2018 sont renouvelés pour 2019.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs pour 2019 ainsi : 8 €/jour/personne plus le coût de l'électricité utilisé. Un sous-compteur a été installé à cet effet.

FAVORABLE : 13

## 9-REPAS DES AÎNÉS 2019

La date pour le traditionnel repas pour les aînés de la commune sera arrêtée lors du prochain conseil.

## 10-INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRESOR

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courriel daté du 19 octobre 2018 de M. le Trésorier de La Rochefoucauld relatif au concours de Receveur municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour :

- demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-François VIAUX, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires sur la base du Receveur municipal sortant.

FAVORABLE : 13

La date du prochain conseil est fixée au **VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 à 20 h 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45